**ARRÊTÉ**

**DE MODIFICATION D’UNE BONIFICATION INDICIAIRE  
DES SECRETAIRES DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS**

**DE M. ou Mme [Nom Prénom]**

**GRADE [grade]**

Le Maire *(ou le Président)* de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en oeuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-281 du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Considérant que M. ou Mme [Nom, Prénom] [grade], échelon [échelon], Indice Brut [IB], Indice Majoré [IM], exerce les fonctions de secrétaire de mairie d’une commune de moins de 2 000 habitants, à compter du [date],

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

M. ou Mme [Nom, Prénom] bénéficie d’une bonification indiciaire de 30 points majorés, à compter du 2 mars 2022,

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général *(ou le Directeur Général)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé*(e)*.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date]

Le Maire *(ou le Président)*

Le Maire (*ou le Président*),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l’agent :